

Journée organisée par
l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
et
Ecole Doctorale Culture et Patrimoine
Institut d'Etudes Judiciaires d'Avignon
Laboratoire Biens, Normes, Contrats (EA 3788)
Master Droit des contrats publics et privés
UFR-IP Droit, Economie, Gestion

Vers un droit électoral professionnel

Si le droit électoral politique s'est sensiblement stabilisé depuis plusieurs décennies, le droit électoral professionnel connaît actuellement de profondes mutations et un développement sans précédent, notamment depuis l'adoption de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale.

En matière professionnelle et sociale, si certains mandats et fonctions sont encore pourvus par la voie de désignations faites par des organisations syndicales ou des associations dites représentatives, le critère de l'audience électorale occupe désormais le devant de la scène, notamment dans l'appréciation de la représentativité des syndicats. Les règles électorales interfèrent également dans le processus des désignations syndicales, en posant des exigences soit de seuils électoraux (délégué syndical), soit de pluralité d'élus (représentant syndical au comité, délégué syndical supplémentaire).

Il est donc important de mener d'abord une réflexion sur les nouvelles fonctions des élections professionnelles : ces dernières ne servent pas seulement à mettre en place des élus, elles permettent aussi de sélectionner les organisations syndicales les plus aptes à représenter les intérêts professionnels des salariés.

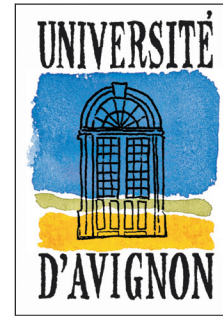
Dans la continuité de ce premier débat, il faudra ensuite s'intéresser à la distinction entre la représentation politique et la représentation des intérêts professionnels, de même qu'à la question de la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Une réflexion sera également menée sur le contenu des règles du droit électoral professionnel, notamment lorsqu'il est question de mettre en place les institutions de représentation du personnel dans l'entreprise. Depuis la loi du 28 octobre 1982, le choix a été fait de soumettre les protocoles d'accords préélectoraux au respect des « principes généraux du droit électoral ». Il conviendra d'identifier ces principes qui permettent au juge d'adapter la règle électorale au particularisme des élections professionnelles. L'analyse de la jurisprudence montre aussi que l'invocation des principes généraux du droit électoral a permis à la Cour de cassation, comme elle le faisait autrefois en visant le « droit commun électoral », d'isoler certaines règles expresses du Code électoral qu'elle applique aux élections professionnelles. Il est donc question d'un emprunt au Code électoral pour projeter certaines de ses règles dans l'entreprise, règles que l'on se propose d'identifier.

On observera enfin qu'à côté de ces règles du Code électoral et de ces principes généraux du droit électoral, le droit électoral professionnel a fait l'objet d'innovations importantes, à la suite par exemple de l'introduction des scrutins sur sigle et du vote électronique. Il a marqué sur ce point une réelle autonomie, un particularisme qu'il conviendra de mettre en valeur.

Il faudra enfin s'intéresser à l'utilisation des nouvelles technologies de communication, largement sollicitées dans le cadre de la propagande électorale ; contrairement à ce qui se passe en matière politique, les campagnes électorales en matière professionnelle ne sont guère réglementées, ce qui conduit à la saisine du juge et à l'émergence d'un droit presque exclusivement prétorien.

Cette recherche ne sera pas centrée sur les seules élections des représentants du personnel ; elle s'intéressera aussi, à titre comparatif, à l'analyse des dispositifs électoraux concernant la mise en place de juridictions (Conseil de prud'hommes, tribunal de commerce), d'organismes consulaires, d'ordres professionnels. Elle englobera les élections intéressant le fonctionnement d'une société, d'une association ou d'un syndicat.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1

UFR -ip
Droit, Économie, Gestion

Ecole Doctorale Culture
et Patrimoine

Laboratoire Biens,
Normes, Contrats
(EA 3788)

Master Droit des contrats
publics et privés

Institut d'Etudes
Judiciaires d'Avignon

Vers un droit électoral professionnel

>>> Colloque

Intervenants

Jean-François Akandji-Kombé, Paul-Henri Antonmattei, Valérie Bernaud, Sophie Bérout, George Borenfreund, Nathalie Dompnier, Bruno Dondero, Frédéric Lombard, Denis Mouralis, Laurence Pécaut-Rivolier, Franck Petit, Jean-Emmanuel Ray, Yves Struillou.



Vendredi 22 mars 2013

de 9h30 à 17h30

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Campus Centre-ville - Site Sainte Marthe - Amphi 2E08
Plus d'informations sur www.univ-avignon.fr

Vers un droit électoral professionnel

le vendredi 22 mars 2013

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Campus Centre-ville - Site Sainte Marthe - Amphithéâtre 2E08



Matinée

Allocution d'Emmanuel Ethis, *Président de l'Université d'Avignon*

L'émergence d'un droit électoral professionnel,
par Franck Petit, Doyen de la faculté de Droit, Economie, Gestion

9h30 à 12h00 Sous la présidence de Frédéric Lombard,
Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Les fonctions des élections professionnelles dans l'entreprise
George Borenfreund, Professeur à l'Université de Paris-Ouest Nanterre

Techniques électorales et élections : du rapport des moyens aux fins
Jean-François Akandji-Kombé, Professeur à l'école de droit de la Sorbonne, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, Doyen honoraire de la faculté de droit de Caen

La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes
Bruno Dondero, Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Université Panthéon-Sorbonne) Directeur du CAVEJ (Centre audiovisuel des Etudes Juridiques de Paris)

La distinction entre représentation nationale et représentation catégorielle
Valérie Bernaud, Maître de conférences à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires

12h00 *buffet*

Après-midi

14h00 à 17h30 sous la présidence de Denis Mouralis,
Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

L'organisation des élections professionnelles dans l'entreprise,
Laurence Pécaut-Rivolier, Conseiller référendaire à la Chambre sociale de la Cour de cassation

Les interventions de l'administration du travail et leurs incidences sur le plan contentieux,
Yves Struillou, Conseiller en service extraordinaire à la Chambre sociale de la Cour de cassation

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins électorales
Jean-Emmanuel Ray, Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Université Panthéon-Sorbonne)

L'essor du vote électronique,
Nathalie Dompnier, Professeure de science politique à l'Université Lyon II et Sophie Bérout, Maître de conférences à l'Université Lyon II

Rapport de synthèse
Paul-Henri Antonmattei, Professeur à l'Université de Montpellier, Doyen honoraire, Président de la conférence des doyens des facultés de droit et de science politique

Entrée libre - Nombre de places limité

Inscriptions : philippe.mori@univ-avignon.fr